



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ISÈRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°38-2017-062

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2017

Sommaire

Préfecture de l'Isère

- 38-2017-07-13-015 - Arrêté préfectoral modificatif du 13 juillet 2017 modifiant l'arrêté n° 2014-297-0010 du 24 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLPP) de l'Isère. (3 pages) Page 3
- 38-2017-07-13-017 - Arrêté préfectoral modificatif du 13 juillet 2017 modifiant l'arrêté n° 2014-297-0011 du 24 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de l'Isère. (3 pages) Page 7
- 38-2017-07-13-016 - Arrêté préfectoral modificatif du 13 juillet 2017 modifiant l'arrêté modificatif n°31 du 21 mai 2015 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Isère. (4 pages) Page 11
- 38-2017-07-13-018 - Arrêté préfectoral modificatif du 13 juillet 2017 modifiant l'arrêté n° 31 du 21 mai 2015 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de l'Isère. (4 pages) Page 16

Préfecture de l'Isère

38-2017-07-13-015

Arrêté préfectoral modificatif du 13 juillet 2017 modifiant l'arrêté n° 2014-297-0010 du 24 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLPP) de l'Isère.

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF n° 38-2017-07-13-XXX du 13 juillet 2017

modifiant l'arrêté n° 2014-297-0010 du 24/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Isère

LE PREFET DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 1^{er} ;

VU la lettre en date du 29/05/2017 par laquelle la chambre de commerce et de l'industrie du Nord Isère a proposé un candidat ;

VU la lettre en date du 02/03/2017 par laquelle la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Isère a proposé un candidat ;

VU la lettre en date du 23/02/2017 par laquelle les organisations représentatives des professions libérales dans le département de l'Isère ont respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie du Nord Isère a, par courrier en date du 29/05/2017, proposé un candidat ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation de la chambre de métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Isère a, par courrier en date du 02/03/2017, proposé un candidat ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département ont, par courrier en date du 23/02/2017, proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Isère;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1- L'arrêté n° 2014-297-0010 du 24/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

M. VACILOTTO Patrick, commissaire titulaire représentant des contribuables, est désigné en remplacement de M. BURBA Georges ;

M. CIMMINO Salvatore, commissaire suppléant représentant des contribuables, est désigné en remplacement de M. DREUX Damien.

M. GENTY Marc, commissaire titulaire représentant des contribuables, est désigné en remplacement de M. ROUX Daniel.

ARTICLE 2- La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère et le directeur départemental des finances publiques de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

ARTICLE 3- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135, 38022 Grenoble cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Grenoble, le 13 juillet 2017

LE PREFET,

SIGNE

Lionel BEFFRE

Préfecture de l'Isère

38-2017-07-13-017

Arrêté préfectoral modificatif du 13 juillet 2017 modifiant
l'arrêté n° 2014-297-0011 du 24 octobre 2014 portant
désignation des représentants des contribuables appelés à
siéger au sein de la commission départementale des impôts
directs locaux (CDIDL) de l'Isère.

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF n° 38-2017-07-13-XXX du 13 juillet 2017

modifiant l'arrêté n° 2014-297-0011 du 24/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de l'Isère

LE PREFET DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 1^{er} ;

VU la lettre en date du 02/03/2017 par laquelle la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Isère a proposé un candidat ;

VU la lettre en date du 01/02/2017 par laquelle les organisations représentatives des professions libérales dans le département de l'Isère ont respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicités ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Isère a, par courrier en date du 02/03/2017, proposé un candidat ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département ont, par courrier en date du 01/02/2017, respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Isère ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1- L'arrêté n° 2014-297-0011 du 24/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

M. CLAPPAZ Jean-François, commissaire titulaire représentant des contribuables, est désigné en remplacement de M. BENABDELHADI Jacques.

M. MEDINA Jean-Luc, commissaire suppléant représentant des contribuables, est désigné en remplacement de M. GIRARD Philippe.

ARTICLE 2- La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère et le directeur départemental des finances publiques de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

ARTICLE 3- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135, 38022 Grenoble cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Grenoble, le 13 juillet 2017

LE PREFET,

SIGNE

Lionel BEFFRE

Préfecture de l'Isère

38-2017-07-13-016

Arrêté préfectoral modificatif du 13 juillet 2017 modifiant
l'arrêté modificatif n°31 du 21 mai 2015 portant
composition de la commission départementale des valeurs
locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Isère.

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF n° 38-2017-07-13-XXX du 13 juillet 2017

modifiant l'arrêté modificatif n° 31 du 21/05/2015 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Isère

LE PREFET DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n° 2015 SE021 I 3209 du 30/04/2015 du conseil départemental de l'Isère portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Isère et de leurs suppléants ;

VU la lettre du 23/09/2014 de l'Association des maires de l'Isère procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Isère ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014-297-0010 du 24/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Isère ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de Grenoble et du Nord-Isère en date du 24/07/2014, de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Isère en date du 24/07/2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives du département de l'Isère en date du 24/07/2014 et des organisations représentatives des professions libérales du département de l'Isère en date du 24/07/2014 ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 38-2017-07-13-015 du 13 juillet 2017 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Isère

ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie du Nord-Isère en date du 20/12/2016, de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Isère en date du 20/12/2016, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de l'Isère en date du 20/12/2016 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Isère s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Isère dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1- L'arrêté n° 31 du 21/05/2015 est modifié comme suit, en son article 1er :

M. VACILOTTO Patrick, commissaire titulaire représentant des contribuables, est désigné en remplacement de M. BURBA Georges ;

M. CIMMINO Salvatore, commissaire suppléant représentant des contribuables, est désigné en remplacement de M. DREUX Damien ;

M. GENTY Marc, commissaire titulaire représentant des contribuables, est désigné en remplacement de M. ROUX Daniel.

ARTICLE 2- La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Isère en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
COLUSSI Sylviane	RAMBAUD Didier
MERLE Annick	DEZEMPTTE Gérard

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
DURAND Gilbert	PORRETTA René
GARNIER Jacques	MERMILLOD-BLONDIN Jean-Damien
NICAISE Claude	LAIGNEL Sylvain
RIVAL Michel	REY Christian

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
AGERON Jean-Paul	BONNARD Olivier
BRET Jean-Paul	DHERBEYS Jean-Yves
FAITA Martine	CELARD Elisabeth
FERRARI Christophe	PICCHIONI Jean

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
DEMEURE Jean-Luc	FABIANO Laurent
ESCALLIER Anne Gaelle	BASSALER Jean-Paul
GILLET Jean-Pierre	INDIGO André
LASTELLA Joseph	PATRONCINI Pierre
MONTOYA Raymond	CIMMINO Salvatore
RODRIGUEZ François	CHAMPON-VACHOT Laurent
GENTY Marc	CHAUDET Florence
SORREL Robert	HUET Florence
VACILOTTO Patrick	GUILLLOT Michel

ARTICLE 3- La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère et le directeur départemental des finances publiques de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135, 38022 Grenoble cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Grenoble, le 13 juillet 2017

LE PREFET,

SIGNE

Lionel BEFFRE

Préfecture de l'Isère

38-2017-07-13-018

Arrêté préfectoral modificatif du 13 juillet 2017 modifiant l'arrêté n° 31 du 21 mai 2015 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de l'Isère.

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF n° 38-2017-07-13-XXX du 13 juillet 2017

modifiant l'arrêté n° 31 du 21/05/2015 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de l'Isère

LE PREFET DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n° 2015 SE021 I 3209 du 30/04/2015 du conseil départemental de l'Isère portant désignation du représentant du conseil départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Isère et de son suppléant ;

VU la lettre du 23/09/2014 de l'Association des maires de l'Isère procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Isère ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014-297-0011 du 24/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Isère ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de Grenoble et du Nord-Isère en date du 24/07/2014, de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Isère en date du 24/07/2014 et des organisations représentatives des professions libérales du département de l'Isère en date du 24/07/2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2017-07-13-017 du 13 juillet 2017 portant désignation des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Isère ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Isère en date du 20/12/2016 et des organisations représentatives des professions libérales du département de l'Isère en date du 20/12/2016 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Isère ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des impôts directs locaux du département de l'Isère dans les conditions prévues aux articles 6 à 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1- L'arrêté n° 2014-297-0011 du 24/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

M. CLAPPAZ Jean-François, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. BENABDELHADI Jacques ;

M. MEDINA Jean-Luc, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. GIRARD Philippe.

ARTICLE 2- La commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Isère en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DE REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaire	Suppléant
GIMEL Pierre	GILLET André

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
ARBOR Gérard	CLEYET-MAREL Thierry
BALME Pierre	SALVETTI André
CHALVIN René	MECKLER Bernard

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
FLORES Germinal	BONNEFOY Laura
MOLINA Adolphe	CHABERT Jean-Pierre

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
CLAPPAZ Jean-François	COTTE Francis
COLEON Jean-Paul	BOYER Pierre-Olivier
COLOMB Sophie	MEDINA Jean-Luc
CORREARD François	DUBREUIL Alain-Paul
TIERSEN Philippe	LAGIER Patrick

ARTICLE 2- La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère et le directeur départemental des finances publiques de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

ARTICLE 3- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135, 38022 Grenoble cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Grenoble, le 13 juillet 2017

LE PREFET,

SIGNE

Lionel BEFFRE